Commune de Montanaire
Plan d'affectation communal 173021

Vue générale

Octobre 2025

Affaire n° 8081
Echelle : 1:10'000
Format : 900 x 1040

Approuvé par la Municipalité le 26 avril 2021
L'attestent : La Syndique : La Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique complémentaire
Du 14 janvier 2023 au 13 février 2023
L'attestent : La Syndique : La Secrétaire :

Approuvé par la Municipalité le 5 août 2025
La Syndique : La Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique complémentaire
Du 16 août 2025 au 15 septembre 2025
La Syndique : La Secrétaire :

Adopté par le Conseil Communal, le 2 octobre 2025
Le Président : La Secrétaire :

Approuvé par le Département compétent
Lausanne, le :
La Cheffe du Département :

DÉPARTEMENT DES FINANCES, DU TERRITOIRE ET DU SPORT
13 JAN. 2026

JaquierPointet

Jaquier Pointet SA
Rue des Pêcheurs 7 - CP
1401 Yverdon-les-Bains
www.jaquierpointet.ch

Plan établi sur la base des données cadastrales du 10.10.2023. Authentifié par Vincent Pointet, ingénieur géomètre breveté, le 08.10.2025.

Entrée en vigueur partiellement le 16 juillet 2026 à l'exception des parcelles n° 320, 334, 616, 3003 et 8477

LÉGENDE

- Limite de commune
- Limite du plan d'affectation communal
- Limite forestière statique en zone à bâtir selon relevé de lisière du 15 mars 2019 par l'Inspection des forêts du 22ème arrondissement (art. 13 LFo)
- Limite forestière statique hors zone à bâir selon relevé de lisière du 15 mars 2019 par l'Inspection des forêts du 22ème arrondissement
- Distance inconstructible à dix mètres de la limite forestière (art. 27 LVLFo)

AFFECTATIONS

- Zone centrale 15 LAT - A
- Zone centrale 15 LAT - B
- Zone centrale 15 LAT - C
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT
- Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone d'activités économiques 15 LAT - A
- Zone d'activités économiques 15 LAT - B
- Zone de verdure 15 LAT - A
- Zone de verdure 15 LAT - B
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone para-agricole 18 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT

PATRIMOINE

- Inventaire cantonal des chemins de randonnées pédestres
- Itinéraire de SuisseMobile à vélo
- Région archéologique

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)
- Importance nationale
- Importance régionale
- Importance locale

ENVIRONNEMENT

- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS)
- Espace réservé aux eaux selon l'art. 41a et b, al. 2 OEaux
- Gazoduc à haute pression
- Espace gazoduc

Secteurs de protection de la nature et du paysage (PNP) 17 LAT
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - A
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - B

Zones de protection des eaux
- Périmètre
- Zone S1
- Zone S2
- Zone S3

CHANÉAZ

CORREVON

DENEZY

NEYRUZ-SUR-MOUDON

THIERRENS

SAINT-CIERGES

CHAPELLE-SUR-MOUDON

PEYRES-POSSENS

Parcelle n° 334 non entrée en vigueur suite à la décision sur effet suspensif de la CDAP du 16.07.2026 (AC.2026.0043).

Parcelle n° 320 non entrée en vigueur suite à la décision sur effet suspensif de la CDAP du 16.07.2026 (AC.20260042).

Parcelle n° 616 non entrée en vigueur suite à la décision sur effet suspensif de la CFAP du 16.07.2026 (AC.2026.0044):

Parcelle n° 3003 non entrée en vigueur suite à la décision sur effet suspensif de la CDAP du 16.07.2026 (AC.2026.0056).

Parcelle n° 8477 non entrée en vigueur suite à la décision sur effet suspensif de la CDAP du 16.07.206 (AC.2026.0045).

1177000
1176000
1175000
1174000
1173000
1172000
1171000
1170000
1169000
1168000
1167000

2543000
2544000
2545000
2546000
2547000
2548000
2549000
2550000
2551000